



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Vallée de l'Homme,
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME, 28 avenue de la Forge 24620 Les Eyzies, représentée par son Président, Monsieur Philippe LAGARDE, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du,

ci-après désignée par la Communauté de Communes,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2023.488 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2023.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XX XXXX 2023 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX XXXX 2023 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX XXXX 2023 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX XXXX 2023 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- œuvrer pour une économie responsable et durable
- favoriser le maintien et l'émergence des filières locales
- participer aux actions collectives de soutien à l'économie

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet.

L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- 4) zone géographique,
- 5) création et/ou maintien d'emplois,
- 6) effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditionnalités font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du cgct. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du cgct.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

La Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques chargée par le conseil régional d'évaluer la mise en place des écosocio-conditionnalités.

La Communauté de Communes s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) missionnée par le Conseil régional pour l'évaluation de la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de Communes
Vallée de l'Homme,

Philippe LAGARDE

PROJET

ANNEXES

A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

PROJET

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La communauté de communes de la vallée de l'Homme se trouve sur la vallée de la Vézère en Dordogne. Elle regroupe 26 communes pour environ 16 000 habitants. Ce territoire rural est une des premières destinations de tourisme intérieur en France. Il tient sa notoriété à sa gastronomie périgourdine, son patrimoine culturel, historique et préhistorique notamment avec la grotte de Lascaux. L'activité économique est principalement organisée autour du tourisme et de l'artisanat. L'activité agricole y est en difficultés, les exploitations sont petites, peu nombreuses et dégagent de faibles revenus. Malgré 70 % du territoire couvert par la forêt, la filière bois y est pourtant assez peu développée et structurée. La collectivité a souhaité travailler sur la question de l'aménagement du territoire, un PLUi a été approuvé en 2020, il a identifié quelques secteurs de développement économique mais les surfaces urbanisables ont été réduites de moitié par rapport aux précédents documents de planification. Le foncier économique devient donc un réel enjeu.

La communauté de communes organise sa stratégie générale d'actions autour du développement durable et de la transition énergétique avec un volet mobilité (PDMS). Les différentes politiques menées viennent répondre aux enjeux d'aujourd'hui tout en essayant de ne pas compromettre les capacités des générations futures à bien vivre. Une grande partie de la politique intercommunale se traduit à travers un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire, approuvé en 2020 et le programme d'actions du Grand Site de France Vallée de la Vézère. Le territoire a été labellisé en janvier 2020 pour 6 ans après une dizaine d'années d'engagement dans cette opération.

C'est dans ce cadre général que s'inscrivent les actions de développement économique intercommunal.

1- Economie d'entreprise

La communauté de communes organise ses actions autour de l'innovation sociale, de l'animation territoriale et du développement des zones d'activités économiques. Elle intervient dans le cadre de crises telles que le Covid et la crise énergétique à son échelle ou en complément de politiques régionales.

Les enjeux du territoire

- Perte de la population active notamment jeune
- Perte d'entrepreneurs et problème de transmission
- Maintien de la rentabilité des entreprises dans le cadre des crises économiques et énergétiques.

Les actions

La Communauté de communes a créé un espace de **coworking** au centre de Montignac-Lascaux en s'appuyant sur un réseau d'acteurs économiques du territoire, nommé « la Tuyauterie », cet espace de coworking a ouvert au public le 1^{er} septembre 2018.

Les objectifs pour la communauté de communes sont :

- le soutien des travailleurs indépendants en facilitant les échanges, la coopération, la créativité et la mise en réseau.

- la favorisation de l'installation de travailleurs indépendants,
- la facilitation du télétravail pour les salariés locaux.

L'intercommunalité envisage le développement d'un autre coworking sur la commune du Bugue distante de 40 km de celle de Montignac. Le projet se créera autour d'un noyau d'entrepreneurs intéressés.

La mise en réseau passe aussi par de **l'animation territoriale**.

Jusqu'à présent des associations interprofessionnels, soutenues par les collectivités, assuraient une animation locale de mise en réseau. Le fonctionnement de ces associations s'est peu à peu dégradé avec la crise covid et le désengagement d'entrepreneurs investis.

L'intercommunalité souhaite relancer ce réseau pertinent pour favoriser les échanges et les projets entre les entrepreneurs du territoire. Cette animation peut être engagée autour de réunions thématiques, notamment liées à la transition énergétique et les enjeux du moment.

Afin de travailler sur ce point et plus largement sur ce volet économique, la communauté de communes a recruté un **animateur de développement économique** qui assure cette mission depuis 2020.

La communauté de communes souhaite aussi soutenir les opérations de redynamisation commerciale afin de maintenir une activité artisanale, commerciale et de service de proximité avec notamment une **action collective de proximité menée à l'échelle du Pays du Périgord Noir**.

Dans le **cadre de la crise énergétique**, l'EPCI a fait le choix d'accompagner les petits commerçants ou artisans, par l'octroi d'une aide financière exceptionnelle, conditionnée à la réalisation d'un audit énergétique. Ces audits, réalisés par les chambres consulaires, ont été financés par la communauté de communes.

L'enjeu est à présent d'accompagner ces entreprises afin qu'elles puissent réaliser les aménagements préconisés. Au-delà de cette opération spécifique, la collectivité a le souhait d'accompagner les entreprises locales dans leur transition énergétique et écologique.

Dans le cadre de la **crise Covid**, l'intercommunalité a apporté un soutien direct aux TPE locales et a accompagné la stratégie régionale de prêt et aides directes aux TPE et PME, notamment avec Initiative Périgord. Compte tenu de la **crise économique** actuelle, et des difficultés des entreprises à rembourser ces prêts, le maintien de ce soutien est envisagé.

Le développement des entreprises passe aussi par le développement de **zones d'activités économiques**. La communauté de communes a 3 zones d'activités :

- ZAE de Franqueville à Montignac saturée
- ZAE des Farges à Rouffignac dont la quasi-totalité des terrains sont en passe d'être vendus. Le potentiel d'extension est supérieur à la surface actuelle, des discussions pour l'acquisition de nouveaux terrains sont engagées.
- ZAE du Bareil à La Chapelle Aubareil qui a les mêmes caractéristiques que celle de Rouffignac avec un potentiel d'extension.

Ces ZAE sont principalement destinées aux artisans. Elles répondent à un besoin pour :

- Favoriser la création d'entreprises. L'intercommunalité assure à tout entrepreneur de trouver un terrain viabilisé à un coût raisonnable et de taille modulable sur 2 communes. Cette offre en permanence disponible contribue à l'investissement des chefs d'entreprises.

- Favoriser la transmission des entreprises. Bien souvent, les artisans ont sur un même lieu la maison familiale et les locaux de l'entreprise. Cette situation n'est ni favorable à la cession de l'entreprise, ni à sa mise en valeur. L'implantation sur un lieu « neutre » est un atout.
- Favoriser l'extension des entreprises. Les ZAE sont faites de telle sorte que les extensions sont facilement réalisables. Le découpage à la carte des différents lots permet à chaque entrepreneur de choisir la surface qui lui convient.
- Favoriser la visibilité des entreprises. Certaines entreprises font le choix d'être sur une ZAE pour améliorer leur visibilité ou être mieux identifiées. Certaines activités gagnent à être physiquement visibles.

La communauté de communes a fait le choix de ne pas développer de ZAE sur la commune du Bugue, 2eme plus grande ville de l'intercommunalité. A ce jour, il existe la ZAE « La Plaine » qui est complète et difficilement agrandissable. Sur cette zone, il existe une très grande surface de locaux non utilisés suite à la fermeture d'une usine de transformation de bois. Le propriétaire a décidé de garder ses locaux et de les rénover au fur et à mesure selon la demande. Cette offre privée répond à la demande locale.

L'intercommunalité envisage d'acquérir des terrains sur la commune de Mauzens-Miremont, zonés en Uy dans le PLUi.

Sur le volet du foncier, et dans un cadre de restriction des zones urbanisables, la communauté de communes participe à l'opération de **Bourses de locaux vacants**, organisée à l'échelle du Pays du Périgord Noir. L'objectif est de faciliter les transactions de commerces ou foncier économique.

Elle envisage également un travail pour optimiser l'utilisation du foncier économique et le maintien de la vocation économique des zones.

2- Economie touristique

La communauté de communes souhaite positionner son territoire comme destination durable d'excellence en France. Afin d'atteindre l'objectif de destination française durable de référence, un certain nombre d'actions sont en cours.

Les enjeux du territoire

- Notoriété de la destination
- Qualité d'accueil des touristes
- Préservation de l'entente habitants/touristes
- Préservation de l'environnement
- Qualité des offres proposées

Les actions

La communauté de communes travaille depuis longtemps sur **le développement de la mobilité douce et des sports de pleine nature** tout en y associant un volet pédagogique.

L'intercommunalité a ainsi un réseau de 650 km de chemins de randonnées balisés et entretenus, 350 km d'itinéraires dans le cadre de son espace VTT labélisé par la FFC (Fédération Française de Cyclisme). 200 km d'itinéraires en véloroute sont balisés. Tous ces itinéraires sont empruntés par les locaux mais aussi les touristes. La promotion est assurée par le Département, le comité départemental du tourisme et l'office de tourisme Lascaux Dordogne - Vallée Vézère.

L'intercommunalité a implanté 4 stations de vélos à assistance électrique réparties sur les plus grandes communes du territoire depuis 2018. Ces vélos sont en libre services 7j/7 et 24h/24. L'office de tourisme en assure la gestion. Pour

compléter l'offre vélo, la population locale peut bénéficier d'une location longue durée de VAE et ensuite d'une aide à l'achat.

A cette politique s'est ajoutée la volonté de créer une véloroute-voie verte sur 22 km entre les Eyzies et St Chamassy, première phase de la véloroute-voie verte « La Vézère à vélo », cet itinéraire est relié à deux itinéraires nationaux, au nord la Flow vélo et au sud, la V91 sur la vallée de la Dordogne. Cet investissement de 5 millions d'euros a nécessité la création d'une passerelle et d'itinéraires dédiés. Cet investissement permet :

- D'ancrer le territoire dans une stratégie de destination durable d'excellence.
- De répondre aux attentes des touristes de plus en plus demandeurs de ce type d'équipement.
- De soutenir l'activité économique locale car chaque cycliste est un consommateur potentiel. Les retombées économiques peuvent être très importantes.
- D'offrir l'opportunité de créer de nouveaux services le long de la voie et donc de nouvelles entreprises.

En 2024, la collectivité s'engage dans les études préliminaires pour la prolongation sur 35 kilomètres de la « Vézère à vélo » pour traverser l'ensemble du territoire.

A court terme, la Flow Vélo reliant Terrasson à Sarlat emprunte sur 10 km des chemins de la Vallée de l'Homme à Coly-Saint-Amand. Des travaux d'amélioration de la voie et une acquisition seront réalisés.

L'intercommunalité est très investie dans le **Grand Site de France Vallée de la Vézère** puisque l'ensemble de ses communes sont dans le périmètre du Grand Site. Si le Pôle international de la Préhistoire porte le projet et l'animation, la plupart des actions sont portées par la communauté de communes. Le label Grand Site de France a été attribué aux sites classés de grande notoriété et de forte fréquentation. Au-delà du label, c'est la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Cette labellisation conforte la stratégie touristique de l'intercommunalité.

Afin de soutenir les acteurs du tourisme souhaitant s'investir dans une démarche de développement durable, la Communauté de communes les accompagne dans leur démarche de **labellisation** « ecolabel » ou « NF site de visite ». Les premiers établissements à recevoir ce label sont d'ailleurs sur le territoire. La communauté de communes s'est aussi engagée dans la mise en place d'une charte locale « **éco-acteurs** » plus souple que les labels nationaux. Cette initiative vise à amener les acteurs du tourisme les moins engagés dans une démarche durable et d'excellence.

L'office de tourisme Lascaux Vallée Vézère est un acteur essentiel pour atteindre les objectifs fixés. Cet office de tourisme est constitué depuis de longues années sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial. Il est classé en première catégorie et labellisé Qualité Tourisme. Le lien étroit entre l'office de tourisme et l'intercommunalité doit se poursuivre.

3- Economie agricole

La communauté de communes a inscrit dans son PCAET une politique de soutien à la production agricole pouvant être valorisée en circuit court, de maintien de l'ouverture des paysages et de l'accompagnement énergétique et écologique des exploitations.

Les enjeux du territoire

- Diminution du nombre d'exploitations agricoles, augmentation de l'âge moyen des exploitants, problèmes de transmission et de niveau de vie des agriculteurs

- Perte d'identité locale agricole
- Urbanisation des terres agricoles
- Baisse de la rentabilité des exploitations
- Perte de l'autonomie alimentaire

Les actions

La communauté de communes a approuvé son **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**. Une attention particulière a été portée sur le foncier agricole. Une étude spécifique a permis d'identifier les terres utiles au monde agricole dans son ensemble afin de les préserver.

Le maintien d'une activité agricole passe par le développement des **circuit-courts**. Le territoire est adapté à ce type d'économie, le type de production aussi.

Le territoire a vu se développer des activités de maraichage. Trois boutiques de producteurs ou les marchés locaux permettent la vente des produits locaux.

L'intercommunalité soutient cette activité. Pour ce faire, la « **réserve** » de foncier dans le document d'urbanisme pourra faire l'objet d'acquisitions par l'intercommunalité pour les mettre à disposition d'agriculteurs si cela est jugé opportun.

Un travail avec les **cantines des écoles** est déjà entamé pour assurer les débouchés aux nouvelles productions. Pour aller plus loin dans cette démarche, un **Projet Alimentaire Territorial** est en cours de construction à l'échelle du Pays du Périgord Noir. Les principaux enjeux :

- Justice sociale et alimentation pour tous
- Biodiversité et ressource en eau
- Produits biologiques en restauration collective

Le Nord du territoire est en partie couvert depuis 2016 par une **association foncière pastorale** qui est à cheval entre 2 intercommunalités. Cette association a été créée sous l'impulsion des élus. Elle fédère les propriétaires pour permettre de faire pâturer des bêtes : chèvres, moutons ou vaches, sur leurs parcelles. A ce jour, **deux bergers utilisent ce potentiel**. L'intercommunalité souhaite continuer à intervenir dans ce domaine de façon à ce que le pastoralisme se développe. Cette activité permet de maintenir les paysages ouverts et une activité agricole sur le territoire. Une autre association foncière pourrait être créée au sud du territoire intercommunal.

Une **concertation** avec l'ensemble des agriculteurs du territoire a été organisée pour affiner la politique agricole intercommunale, il est ressorti un besoin en matière de **communication sur l'image du monde agricole et ses pratiques et de mise en réseau des acteurs**.

Avec la Chambre d'Agriculture un **Comité Local Installation Transmission** a été mis en place, il permet d'avoir un observatoire du foncier agricole et doit permettre la mise en relation des cédants et des potentiels acquéreurs. Ce comité regroupe à la fois des élus, des agriculteurs locaux, la chambre d'agriculture et la SAFER qui se réunissent annuellement.

4- Economie sylvicole

La question de la forêt est centrale dans le PCAET pour développer la filière et stopper la dégradation de la qualité des bois, limiter le risque incendie et laisser les paysages ouverts.

Les enjeux du territoire

- Fermeture des paysages
- Risque incendie accru, manque d'entretien de la part des propriétaires
- Forêts anciennes à préserver
- Biodiversité à préserver
- Dépérissement d'une partie de la forêt, notamment des taillis de châtaigniers
- Morcellement de la forêt
- Mode d'exploitation actuel critiqué
- Peu de valorisation du bois.

Les actions

Plusieurs réflexions sont en cours, notamment à l'échelle du Pays du Périgord Noir, autour de l'évolution de la forêt. Il est envisagé de mettre une **animation** en place visant à favoriser d'une part la modification des pratiques les plus décriées des exploitants forestiers, et d'autre part de la médiation et de la sensibilisation auprès de la population locale pour mieux comprendre les enjeux de la forêt et de son exploitation.

Une expérience exemplaire est en cours de développement sur le territoire, entre plusieurs partenaires. Elle vise l'élaboration d'un circuit local allant de « **l'arbre à la charpente** », en exploitation raisonnée. Les acteurs principaux sont **Cœur de forêts**, qui travaillera avec des bûcherons locaux en gestion douce, et l'association **Au Coin des Scieurs** qui a repris l'exploitation d'une scierie, uniquement pour du bois local vendu à des artisans locaux (collectif de charpentiers...) ou des particuliers (épicerie du bois). Ce groupement a un **projet de structuration et de développement** correspondant aux ambitions de l'intercommunalité qui lui apportera son soutien.

Historiquement la Vallée est spécialisée dans l'exploitation du **feuillard**. Il s'agit de fendre des branches de taillis de châtaigniers d'environ 5 ans pour en faire des cercles de barriques. A l'échelle du Grand Site de France Vallée de la Vézère, une étude a été réalisée pour repérer les taillis de châtaigniers à exploiter, comprendre les enjeux économiques de la filière et son devenir. Même si c'est une production de niche, la demande existe et cette activité souvent complémentaire permet de conforter des emplois. Pour qu'elle perdure sur le territoire, la question de la formation est à traiter. Forte de cette étude, la Communauté de communes souhaite soutenir le maintien et développement de cette filière.

Dans le cadre du contrat **Territoire d'Industrie**, une étude est prévue à l'échelle du Pays du Périgord Noir avec les objectifs suivants :

- étude ressource : recensement cartographié des essences et de leur état sanitaire. Un résultat en volume et en surface est attendu.
- étude filière : repérage des acteurs de la filière, de leur mode de fonctionnement
- définition d'un plan d'action concerté : élaboration d'une stratégie entre les acteurs de la filière et les collectivités pour soutenir l'activité de la filière

5- Economie sociale et solidaire

La communauté de communes est investie dans le champ de l'économie sociale et solidaire en se positionnant comme partenaire des porteurs de projets locaux.

Les enjeux du territoire

- Maintien et développement de l'ESS sur le territoire
- Accompagnement au développement d'activités
- Inclusion sociale

Les actions

La communauté de communes a accompagné la création de la CAE Iriscop, une coopérative généraliste basée sur le territoire. Au début sous forme associative, Iriscop s'est transformé en Scic'arl à capital variable en 2015. La communauté de communes souhaite participer aux projets de cette coopérative en fonction de leurs pertinences.

La CAE Coop&Bât basée en Gironde a une antenne sur le territoire. Cette coopérative est spécialisée dans le bâtiment. Elle est à l'origine de la création de l'association au coin des scieurs (voir 3-activité sylvicole). La participation aux projets de cette structure est aussi envisagée.

Le territoire est couvert par 2 recycleries : le Pied Allez Triez et les Recup'acteurs.

Le Pied allez triez a déjà bénéficié de subventions pour le développement de la structure. Aujourd'hui, l'équipe de 10 salariés souhaite augmenter les services offerts et en développer de nouveaux. La CCVH souhaite les accompagner dans leur évolution, notamment en leur proposant la construction d'un lieu adapté.

De façon générale, la Communauté de communes souhaite être soutenante envers les structures de l'ESS de son territoire et facilitatrice dans leur développement, cela pourra passer également par le soutien aux incubateurs.

ANNEXE II

**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION ET COMMUNAUTÉS DE
COMMUNES AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes **ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire**. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides d'état aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du **XX 2023**, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

PROJET

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

PROJET

PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Chantier 1.1 Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Energie/climat	Les aides à la compétitivité énergétique des entreprises	Efficacité énergétique, production ENR	TPE / PME	Etudes, investissement, soutien exceptionnel	25%	SA.59108 Environnement 1407/2013 de minimis Méthode ESB : N677/A ou SA 59260

Chantier 1.2 Mettre l'économie circulaire au service des transitions et de la souveraineté des entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Performance industrielle	Aide au conseil	Néant				SA 100189 PME 1407/2013 de minimis SA 58995 RDI
Environnement	Aide prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets/ nouvelles activités	Meilleure gestion des déchets	Tous	Etudes Investissement	25 %	
	Aides aux conseil Aides aux actions collectives	Démarches collectives	Tous	Etudes Investissement	25 %	

Chantier 1.3 Favoriser la sobriété et la sécurité numériques des entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Numérique	Aide à l'innovation numérique	Soutenir des projets d'innovation numérique responsable et accélérer les transitions par le levier numérique	Néant			SA 100189 PME SA 42681 culture SA 58995 RDI 1407/2013 de minimis
	Aide à la transformation numérique des entreprises	viser à soutenir, des Entreprises dans le cadre d'un projet de refonte global et stratégique, tenant compte des enjeux de sobriété et de sécurité numériques.	Néant			SA 100189 PME SA 60553 PME IAA SA 58 995 RDI 1407/2013 de minimis

Chantier 1.4 Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique (ingénierie financière)	Prêts d'honneurs	Coûts de prospection	Plateforme de prêts d'honneurs	Coûts liés à la prospection	Financement d'Initiative Périgord pour la prospection et participation au prorata du nombre d'habitants pour les prêts d'honneur	SA 59107 Accès des PME au financement
		Prêts d'honneurs		Prêts d'honneur		SA 100189 PME 1407/2013 de minimis

Chantier 1.5 Prévenir et accompagner les transmissions, les fragilités et le retournement pour maintenir l'emploi dans les territoires

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Economie Territoriale	Aide à l'investissement	Faire de la reprise une opportunité de modernisation et de transformation de l'entreprise	Néant			SA 100189 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

Chantier 1.6 Faire évoluer les pratiques d'achats vers des achats responsables

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Alimentation durable et locale	Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL)	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer les filières locales alimentaires de l'amont à l'aval - Encourager et développer la création de nouveaux circuits de commercialisation pour les entreprises ; - Permettre l'accès à une alimentation locale, saine, durable et de qualité, pour tous. 	Tous	Etudes, animation, investissement	25 %	SA. 50627 coopération secteur agricole et agroalimentaire 1408/2013 de minimis agricole

PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

Chantier 2.1 Conforter les chaînes de valeur et la souveraineté régionale

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Filières - Performance industrielle	Identification et qualification de ressources et fournisseurs de proximité	Diversifier et sécuriser les sources d'approvisionnement, en choisissant prioritairement une ressource ou un fournisseur de proximité (régional, voire national), pour réduire l'empreinte carbone et valoriser l'engagement sociétal de l'entreprise et assurer la souveraineté de la filière concernée.	TPE, PME et ETI	Investissement, fonctionnement	50 %	SA 100189 PME SA 58995 RDI 1407/2013 de Minimis

Chantier 2.2 S'appuyer sur la recherche pour dynamiser l'innovation, les sauts technologiques et le transfert vers les entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Tourisme	Structuration de l'innovation touristique	Créer une culture de l'innovation dans l'industrie touristique Accroître la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires Créer des conditions propices pour l'expérimentation	Filières touristiques ou démarches collectives	Etudes, animation	25 %	SA 100189 PME SA 58995 RDI 1407/2013 de minimis

Chantier 2.3 Miser sur la diversité des filières régionales et accroître leur potentiel

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Performance industrielle	Aide aux investissements	Soutenir l'investissement des entreprises qui s'inscrivent dans une logique de reconquête technologique et industrielle	Néant			SA 100189 PME SA 58995 RDI 1407/2013 de minimis
Développement économique	Soutien aux démarches collectives innovantes	Permettre des démarches d'innovation avec des retombées communes aux parties prenantes. Apporter un soutien à l'innovation collective prioritairement pour les projets répondant aux impératifs de consolidation, de transformation et de transition des filières régionales et s'inscrivant dans les ambitions Néo Terra Structurer des outils mutualisés et accompagner la spécialisation des territoires concernant une ou plusieurs filières stratégiques régionales.	Tous	Etudes, Animation, Investissement	25 %	Hors aides d'Etat SA 58995 RDI SA 100189PME 1407/2013 de minimis

Chantier 2.4 Continuer à engager les entreprises régionales vers l'usine du futur innovante et responsable

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Performance industrielle Soutien aux filières alimentaires ESS	Aide au conseil, au recrutement, à l'innovation, Dynamiques Territoriales d'Innovation	Soutenir les entreprises dans leur effort d'amélioration continue et de prise en compte des transitions	Néant			SA 100189 PME SA 103603 AFR SA 58995 RDI SA 58980 Infra locales 1407/2013 de minimis
Economie territoriale	Aides à l'investissement des transitions	Consolider financièrement les projets de développement, permettant à l'entreprise d'engager ses transitions, notamment RSE Favoriser les circuits courts, l'approvisionnement en local, l'économie circulaire et notamment la valorisation des déchets, le réemploi / la réutilisation des outils de production...	Néant			SA 100189 PME SA 103603 AFR SA 102077 reprie durable 1407/2013 de minimis
	Aide à l'investissement des TPE à fort potentiel	Accompagner les projets des TPE qui ont un potentiel de développement économique Aider la TPE à passer un cap stratégique Favoriser la croissance externe et la structuration des TPE	TPE	Etudes préalables à l'investissement et investissements	25 %	SA 103603 AFR SA 100189 PME SA 103603 AFR SA 102077 reprie durable 1407/2013 de minimis

Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Agriculture	accompagnement à la création ou reprise d'entreprise	Accompagnement collectif	Chambres consulaires, associations, fondations	Animation	25 %	
Economie territoriale	accompagnement à la création ou reprise d'entreprise	Accompagnement collectif	Chambres consulaires, associations, fondations	Animation	25 %	
ESS	Soutien à la création et au développement des tiers lieux	Accompagner les nouvelles formes d'organisations du travail et de collaborations dans territoires ruraux et périurbains, par la mutualisation de moyens et de compétences.	Gestionnaires de tiers lieux	Investissement et fonctionnement	25 %	

Chantier 2.6 Promouvoir l'innovation au service de l'humain

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
ESS	Expérimenter et développer l'innovation sociale	Encourager l'expérimentation de démarches socialement innovantes, la création d'activités nouvelles, la R&D sociale et les partenariats entre recherche et acteurs de l'ESS Encourager les partenariats entre les acteurs primés et les laboratoires de sciences humaines et sociales	Associations, SIC, SCOP, structures de l'ESS	Investissement, Fonctionnement	25 %	
Développement économique	Actions collectives	Actions d'information, de sensibilisation et de mise en réseau à destination de plusieurs entreprises	Incubateurs, structures de réseau, associations interprofessionnelles, acteurs de l'ESS	Fonctionnement	25 %	SA 100189 PME SA 58 995 RDI SA 58981 Formation 1407/2013 de minimis

PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

Chantier 3.1 Faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la formation tout au long de la vie

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Orientation, insertion et formation	Formations spécifiques filières locales	Développement de formations d'intérêt local	Acteurs des filières locales	Fonctionnement	25 %	

Chantier 3.2 Rendre les entreprises néo-aquitaines plus attractives

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Tourisme	Aide à l'hébergement des saisonniers	Projets sociaux collectifs pour l'hébergement des saisonniers	Porteur de projet public ou associatif	Etudes Investissement	25 %	
Economie territoriale	Mutualisation, expérimentation	Néant				

Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Agriculture		Opération collective de sensibilisation des agriculteurs	Animateur	Fonctionnement	50 %	
Tourisme	Aide au conseil	Opération collective de sensibilisation des professionnels du tourisme	Animateur	Fonctionnement	50 %	SA 100189 PME 1407/2013 de minimis

PROJET

Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Filières - Santé et silver économie	Favoriser l'accès aux soins et aux soignants en soutenant l'innovation numérique et les pratiques collaboratives	Favoriser l'accès aux soins et aux soignants en soutenant l'innovation et les pratiques collaboratives : Favoriser et accompagner l'émergence de modes d'exercices collaboratifs innovants, y compris en santé numérique Accompagner les solutions numériques innovantes Accompagner les professionnels de santé et les patients dans le déploiement des usages numériques collaboratifs (télé médecine, téléexpertise, etc.)	Structures collectives de santé	Fonctionnement et investissement	25 %	
Numérique	Soutien au déploiement du THD	Participation dans le cadre du Syndicat Périgord Numérique	Syndicat Périgord Numérique	Fonctionnement et investissement	Prorata nombre d'habitants Maximum 10 € / habitant	En cours d'écriture
Economie territoriale	Action Collective de Proximité (ACP)	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser et de se développer, - Promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs, en utilisant par exemple des outils du numérique. - Promouvoir une offre de proximité qui s'inscrit dans une stratégie commune et des partenariats avec les acteurs concernés par la vie sur le territoire. - Favoriser la redynamisation des territoires ruraux marqués par une dévitalisation commerciale et la diminution de certains services. 	TPE du commerce, artisanales et de services	Investissement	30 %	SA 103603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis

		- Accompagner les porteurs de projets dans la dynamique de relance économique post crise sanitaire (Covid 19) liée à un contexte économique inflationniste et marquée par une crise énergétique et la guerre en Ukraine.				
--	--	--	--	--	--	--

Chantier 3.5 Développer la responsabilité sociétale, environnementale et territoriale de l'entreprise

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique	Aide aux démarches de responsabilité sociétale (RSE)	Sensibilisation	TPE, PME, ETI	Fonctionnement	25 %	

Chantier 3.6 Renforcer l'économie sociale et solidaire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Tourisme	Hébergement tourisme social	Néant				De minimis 360/2012 SIEG Décision du 20/12/2011 SIEG
ESS	Soutien aux entreprises	Maintenir et développer un réseau ESS sur le territoire	Associations, SIC, SCOP, structures de l'ESS	Investissement, Fonctionnement	25 %	SA 103603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis

TOUTES PRIORITES

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Développement économique	Aides aux investissements immobiliers	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation,	entreprises	Coûts d'investissement	Selon régime d'aide	SA 103603 AFR SA 100189 PME SA 102077 reprise durable

		l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises				SA 58980 Infrastructures locales 1407/2013 de minimis 1408/2013 de minimis
--	--	--	--	--	--	--

PROJET

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- 1° les références au dispositif du règlement d'intervention,
- 2° les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- 3° la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- 4° le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- 5° le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- 6° les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- 7° les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- 8° le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

Le bénéficiaire doit être informé du régime d'aide d'Etat sur lequel la personne publique s'est basée pour octroyer cette aide dans la décision d'octroi.

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides

La Communauté de Communes s'engage à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises dans les conditions suivantes :

- **quel que soit le montant de l'aide communautaire :**
 - a) clause de non versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
 - b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non respect, l'aide sera remboursée.
 - c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)
 - d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
 - e) grille pour les manifestations, salons et festivals
 - **en fonction du seuil de l'aide :**
 - a) inférieur ou égal à 150 000 € : charte d'engagements volontaires
 - b) supérieur à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).
- sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

La Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques à laquelle le conseil régional a confié la mission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Par ailleurs, en cas de sollicitation spécifique par la commission européenne, la Communauté de Communes s'engage à transmettre les éléments demandés pour permettre de répondre à nos obligations de reporting.

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars (ou dans les délais relatifs aux sollicitations spécifiques de la commission), la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises sur base des articles L1511-2 et L1511-7 du cgct.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen et qui varie selon les secteurs auxquels l'aide est octroyée est, au moment de la signature de la présente convention, de :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

S'agissant des régimes temporaires Covid ou Ukraine, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul, sauf à démontrer que l'autofinancement est réalisé en investisseur avisé en économie de marché. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid ou Ukraine.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets. Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.